



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du mercredi 13 mars 2024 à 18 h 30

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 07/03/2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de procurations : 3 (sauf 1 pour le vote des comptes administratifs)

Nombre d'absents (ou excusés) : 3

Membres présents : FLAMENGT Georges (a procuration pour BLAS Laurent sauf pour vote des comptes administratifs budget principal et annexe) – LANZOTTI Jocelyne – BLAS Joël – LECLERCQ Pascale (a procuration pour PAVOT Marijke) - PETIT Bruno – BOUDOUX Pascal (a procuration pour DEMORY Michaël) - LAUDE Philippe - KEHL Valérie - HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie - BURY Grégory - LEFEBVRE Frédérique

Membres excusés : BLAS Laurent (donne procuration à FLAMENGT Georges) - PAVOT Marijke (donne procuration à LECLERCQ Pascale) – DEMORY Michaël (donne procuration à BOUDOUX Pascal)

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 1^{er} février 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point ci-après à l'ordre du jour :

- Renouvellement adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) « Restauration Collective en Pays Solesmois » (cette délibération doit intervenir avant le 1^{er} avril et l'information nous a été communiquée par la CCPS seulement aujourd'hui)

1. INFORMATION DROIT DE PREEMPTION

- DIA N° 1/2024 transmise le 13 février 2024 par Maître DRANSART, Notaire à VALENCIENNES
Parcelles : AC N°33-35-36-54 – non bâti – rue Foch

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU SGC DE CAUDRY (budget principal et budget annexe lotissement)

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget principal a été réalisée par l'Inspectrice du Service de Gestion Comptable (SGC) de CAUDRY et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de l'Inspectrice du SGC de CAUDRY Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'Inspectrice du SGC de CAUDRY pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Approuve le compte de gestion de l'Inspectrice du SGC de CAUDRY pour l'année 2023.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Unanimité : 15

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RUE VICTOR HUGO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement rue Victor Hugo » a été réalisée par l'Inspectrice du Service de Gestion Comptable (SGC) de CAUDRY et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif « budget annexe » de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de l'Inspectrice du SGC de CAUDRY Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'Inspectrice du SGC de CAUDRY pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif « budget annexe » de la commune pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Approuve le compte de gestion de l'Inspectrice du SGC de CAUDRY pour l'année 2023.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Unanimité : 15

3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

INVESTISSEMENTS 2023 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les acquisitions et travaux réalisés en 2023. Un tableau listant ces investissements est distribué aux membres du Conseil Municipal.

DIVERS ET OPERATIONS	DEPENSES
Remboursement emprunts en capital	106 323.17
Honoraires étude thermique, MO et CT travaux salle polyvalente	5 016.60
Intégration foncier bâti et non bâti SASA (opérations d'ordre)	133 000.00
Opérations d'intégration SASA (opérations d'ordre)	401 765.80
Participation communale SASA	854 833.20
Jardinières rue de Cambrai	394.97
Coffret branchement caméra rue Joffre	1 591.20
Coffret branchement caméra rue d'Haussey	1 331.28
Leds rues Pasteur-Liberté-Gambetta-Clémenceau-Maisonnette	29 634.96
Extension réseau électrique lotissement SASA	5 961.26
Eclairage Chemin du Bois	1 646.16
Tronçonneuse	575.10
Tracteur	36 000.00
Moins-value ancien tracteur	14 263.85
Chariot cantine	540.00
Four cantine	3 776.52
Branchement eau potable rue Victor Hugo	13 552.20
Solde enfouissement rue Victor Hugo (honoraires-tranchée-voirie-éclairage public-honoraires suivis de travaux)	83 184.07
Sondage géotechnique salle polyvalente	3 882.00
Travaux d'office (grange)	9 000.00
TOTAL	1 706 272.34

DIVERS ET OPERATIONS	RECETTES
FCTVA	28 477.37
Taxes d'urbanisme	2 116.82
Redevance R2 SIDEC	296.00
Solde FDAN SASA	8 339.00
Solde ADVB voirie	2 361.00
Intégration foncier SASA (opérations d'ordre)	534 765.80
Acompte 30 % FIPD vidéosurveillance	2 463.00
Solde subvention four restaurant scolaire	2 202.97
Amortissement honoraires plan de circulation et Ad'AP	3 785.04
Honoraires suivis de travaux rue V. Hugo	6 505.69
Opération cession ancien tracteur (opération d'ordre)	17 263.85
Opérations d'intégration SASA	700 000.00
Remboursement travaux d'office (grange)	9 000.00
TOTAL	1 317 576.54

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les restes 2023 à réaliser en 2024 en dépenses s'élèvent à 205 315.00 € et à 50 570.00 € en recettes.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, (il n'y a pas eu de budget supplémentaire),

Après avoir considéré le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire, dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	884 090.84	1 317 576.54
DEPENSES DE L'EXERCICE	752 500.35	1 706 272.34
PRODUIT ANTERIEUR REPORTE	363 781.05	465 683.95
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	131 590.49	- 388 695.80
RESTE A REALISER 2023	0.00	- 154 745.00
RESULTAT DE CLOTURE 2023	495 371.54	76 988.15

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Joël BLAS, Doyen du Conseil, reconnaît la sincérité des résultats, et vote le compte administratif 2023 du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, (il n'y a pas eu de budget supplémentaire) du budget annexe « lotissement rue Victor Hugo »,

Après avoir considéré le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire, dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	5 787.00	0.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	5 787.40	5 787.00
PRODUIT ANTERIEUR REPORTE	8 324.21	-54 252.97
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	- 0.40	- 5 787.00

RESTE A REALISER 2023	0.00	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2023	8 323.81	- 60 039.97

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Joël BLAS, Doyen du Conseil, reconnaît la sincérité des résultats, et vote le compte administratif 2023 du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AUX BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ET ANNEXE 2024

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de SAINT-PYTHON, voté par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2024,
- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :
 - Excédent antérieur reporté de la commune : 363 781.05 €
 - Résultat propre de l'exercice : 131 590.49 €
 - **Résultat cumulé au 31 décembre : 495 371.54 €**
 - Résultat d'investissement cumulé : 465 683.95 € - 388 695.80 = 76 988.15 €

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget 2024 ainsi qu'il suit :

- **Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002) : 417 614.69 €**
- **Report de l'excédent en section d'investissement (compte 001) : 76 988.15 €**
- **Reports (compte 1068) : 77 756.85 €**

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RUE VICTOR HUGO »

- **Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002) : 8 323.81 €**
- **Report du déficit en section d'investissement (compte 001) : - 60 039.97 €**

5. MARCHE RENOVATON DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de rénovation de la salle polyvalente. Il expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°42/2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020, lui confiant la délégation suivante :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Dans le cadre de l'opération « Rénovation de la salle polyvalente » de St Python, une consultation a été lancée pour le choix des entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Maire indique qu'après analyse des différentes propositions, il a été convenu de retenir :

- Lot N° 1 « Démolitions gros-œuvre VRD bardage serrurerie » : SARL DP ENTREPRISE pour un montant de 155 398.00 € HT soit 186 477.60 € TTC
- Lot N°2 « Charpente couverture étanchéité » : SARL WANECQUE pour un montant de 63 461.66 € HT soit 76 153.99 € TTC
- Lot N°3 « Menuiseries extérieures aluminium » : EURL TAISNE (Menuiserie PIRSON) pour un montant de 46 157.48 € HT soit 55 388.98 € TTC
- Lot N°4 « Plâtrerie isolation faux-plafond menuiseries intérieures » : EURL TAISNE (Menuiserie PIRSON) pour un montant de 138 163.50 € HT soit 165 796.20 € TTC
- Lot N°5 « Carrelage faïence » : Société RC2B pour un montant de 16 192.90 € HT soit 19 431.48 € TTC
- Lot N°6 « Peintures sols souples » : Ets Pascal PETIT pour un montant de 45 203.59 € HT soit 54 244.31 € TTC
- Lot N°7 « Electricité courant fort et faible » : SARL Eric PARMENTIER pour un montant de 53 294.00 € HT soit 63 952.80 € TTC
- Lot N°8 « Chauffage ventilation plomberies sanitaires » : SARL Eric PARMENTIER pour un montant de 85 000.00 € HT soit 102 000.00 € TTC
- Lot N°9 « Equipements de cuisine » : Société 3C NORD pour un montant de 41 665.00 € HT soit 49 998.00 € TTC
- Lot N°10 « Système de sécurité incendie » : SARL Eric PARMENTIER pour un montant de 4 650.00 € HT soit 5 580.00 € TTC

TOTAL : 649 186.13 € HT soit 779 023.36 € TTC. Deux subventions ont été accordées, l'une par l'Etat pour un montant de 200 156.00 € et l'autre par le Département pour un montant de 276 738.00 €. La décision relative à une troisième subvention demandée ne nous est pas encore parvenue.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 23.

6. LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°42 du 21 juillet 2020 lui confiant la délégation suivante :

- « 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 170 000 € par année civile ».

En vertu de cette délibération, il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à plusieurs établissements bancaires des propositions concernant la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000.00 €.

Celle-ci permettra de régler les dépenses liées aux travaux en attendant les subventions, sans entraver les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision ci-après :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes au Crédit Agricole :
- Montant de la ligne de trésorerie : 150 000 € (cent cinquante mille euros)
 - Durée : 12 mois (à compter de la date de signature de la convention)
 - Indices de références : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (EURIBOR FLOORE à 0%)
 - Marge : 1.00 %
 - Calcul des intérêts : Base : nombre de jours exacts sur 360
Mode : J ouvré/ J ouvré, c'est-à-dire comptabilisant à partir du jour ouvré de la mise à disposition des fonds au jour ouvré de remboursement
 - Mise à disposition des fonds : Par virement après une demande par mail à 867BG.GESTION.CREDITS.ENTREPRISES@ca-norddefrance.fr au plus tard la veille du jour du tirage avant 16 heures pour versement à J (jours ouvrés) et remboursement par virement BDF
 - Paiement des intérêts : Chaque fin de trimestre civil
 - Commission de réservation flat : 300 € (à régler dans les 30 jours suivant la signature)
 - Commission de non utilisation : Néant
 - Montant minimum des tirages : 10 000 €
 - Durée maximum/minimum des tirages : Néant

7. REGLEMENT INSCRIPTIONS ECOLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°1 du 1^{er} février 2024 par laquelle les critères ont été établis pour les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) à l'école de la Claire Rivière de St Python.

Certains élus ont réagi en informant le Maire que cette délibération n'était pas conforme aux votes émis lors de la séance du 1^{er} février dernier. Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer à nouveau sur ce point.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Définit comme suit les règles internes relatives aux inscriptions à l'école de la Claire Rivière de St Python :

1 – Enfants de St Python résidents,

- **En ce qui concerne les enfants extérieurs :**

2 - Enfants entrant dans le dispositif des cas dérogatoires de la règle générale, à savoir :

- L'obligation professionnelle des 2 parents et l'absence de restauration et de garde dans la commune de résidence, ou l'absence de service d'assistantes maternelles agréées organisé par la commune,
- L'état de santé de l'enfant le justifie (dispense de soins dans la commune d'accueil),
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil.

3 – Tous les enfants de l'extérieur **si la capacité d'accueil le permet.**

Bien que la scolarisation soit obligatoire à partir de l'âge de 3 ans, les enfants sont accueillis à l'école de St Python dès l'âge de 2 ans révolus s'ils sont propres, et si la capacité d'accueil est suffisante. Les rentrées en cours d'année scolaire ne sont possibles que si l'enfant a 2 ans avant le 31 décembre de l'année en cours (exemple : si 2 ans en janvier – rentrée en septembre) ».

➤ Adopte le règlement ci-dessus à l'unanimité, qui sera revu chaque année si nécessaire selon la conjoncture,

➤ Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

✓ Fermeture de classes : La fermeture d'une classe était programmée à la rentrée 2024-2025. Après plusieurs réunions et suite au courrier adressé à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, il n'y aura pas de fermeture de classe. Monsieur le Maire s'en félicite.

8. RENOUELEMENT CONTRAT PRESTATAIRE INFORMATIQUE « NORD FRANCE INFORMATIQUE (NFI) »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie est dotée d'un matériel informatique et de plusieurs logiciels loués à la Société NFI, prestataire informatique de la commune depuis 1997, et propose le renouvellement du contrat « solucithèque » qui comprend :

- ✓ Location et mise en service de 4 ordinateurs PC – écrans 24 pouces dont un 27 pouces – claviers - souris
- ✓ 4 Packs Office
- ✓ Scanner spécifique PESV2
- ✓ 4 antivirus
- ✓ 4 onduleurs
- ✓ 1 NAS (Network Attached Storage ou unité de stockage en réseau – fait office de serveur), 1 switch 8 ports, 4 WEB CAM et 4 casques/micro
- ✓ Logiciels comptabilité M57 (gestion des protocoles, PESV2, dématérialisation, Totem, Xémélios, Chorus) – Paie (Hopayra PASRAU – GRH - DSN) – Elections (liaisons REU/ELIRE) – Population – Etat-civil – Recensement militaire – Concessions funéraires
- ✓ Formations sur site
- ✓ Maintenance des logiciels et du matériel, assistance, mises à jour.

Le coût de la location s'élève à 2 130.00 € HT soit 2 556.00 € TTC par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Décide de reconduire le contrat ci-dessus détaillé avec la Société NFI à 8 voix et 7 abstentions.

- Autorise le Maire à signer le contrat avec la Société NFI et le contrat de location de matériel porté par un bailleur désigné par NFI pour une durée de 36 mois à compter de l'installation du nouveau matériel,
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

9. CONTRAT DE MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mairie est dotée d'un défibrillateur Automatisé Externe (DAE). Il propose de renouveler le contrat d'assistance et de maintenance de ce défibrillateur avec la Société CARDIOP.

La prestation consiste à vérifier les témoins d'état de marche des appareils et d'alerter la commune de la date de péremption des électrodes, ou/et des batteries. Elle comprend un passage annuel sur site, un contrôle annuel par téléphone et l'assistance téléphonique. Les électrodes et les batteries sont envoyées sur site gratuitement lorsqu'elles ont besoin d'être remplacées.

En cas de vol ou de défaillance, le prêt d'un DAE équivalent est possible. Si le DAE a été utilisé, la récupération des données mémorisées est effectuée et les données sont transmises aux services d'urgence et de secours (sur demande).

Le contrat est établi pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2025, reconductible 3 fois sans excéder 4 ans, pour un coût net HT de 140.00 € HT soit 168.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire le contrat ci-dessus avec la Société CARDIOP à l'unanimité,
- Autorise le Maire à signer le contrat pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour un coût HT de 140.00 € soit 168.00 € TTC,
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

10. CESSION « MAISON CLARYS » A PARTENORD

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°71 en date du 17 novembre 2022 selon laquelle le Conseil Municipal donne son accord de principe sur la cession à titre gratuit de l'ancienne maison du Directeur du site SASA, dite « maison CLARYS » sise 44 rue Joffre à St Python, cadastrée AC 29 au bailleur social PARTENORD (cf également les réunions du Conseil Municipal des 31 mai, 12 juillet et 27 septembre 2022).

La cession des ouvrages publics et de la « maison CLARYS » par le concessionnaire d'aménagement NORDSEM à la commune a été actée le 20 décembre 2023.

Ce bien appartenant désormais à la commune, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer de façon formelle sur cette cession à titre gratuit à PARTENORD.

Monsieur le Maire rappelle que, eu égard au FEDER, la commune ne peut tirer profit de ce bien, et que par conséquent, elle ne peut ni le vendre, ni le louer à titre onéreux. En effet, la subvention FEDER a été calculée selon les dépenses et les recettes de l'opération dans sa globalité. Des recettes supplémentaires remettraient en cause le calcul et pourraient faire perdre le bénéfice de cette subvention.

Il rappelle également aux membres du Conseil Municipal que PARTENORD accepte de réhabiliter cette habitation à destination de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la cession à titre gratuit de la « maison CLARYS » sise 44 rue Joffre à St Python, cadastrée AC 29 au bailleur social PARTENORD.

11. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPS « RESTAURATION COLLECTIVE EN PAYS SOLESMOIS »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°66 du 29 octobre 2019. La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a souhaité créer un groupement de commandes et accompagner les communes en lançant une consultation globale visant la fourniture de repas pour les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dès le 1^{er} septembre 2020.

La mutualisation, *via* un groupement de commandes, permet de proposer une prestation uniforme sur l'ensemble des restaurants scolaires du territoire pour un coût unique, mais également d'anticiper la loi EGALIM imposant, entre autres, un minimum de 20% de produits issus de l'agriculture biologique dès le 1^{er} janvier 2022. Elle permet également le recours au dispositif FranceAgriMer qui alloue une subvention pour un certain nombre de produits laitiers et fruits sous signe officiel de qualité.

L'objectif de ce groupement de commandes est d'obtenir un prix unique et bas pour l'ensemble du territoire tout en garantissant la qualité nutritionnelle et organoleptique des repas servis dans les restaurants scolaires.

Ce groupement de commandes prenant fin le 31 août 2024, la Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite porter le groupement de commandes une nouvelle fois en étant le coordonnateur de celui-ci.

Les communes pourront exécuter librement les marchés publics qui en découleront sous forme d'accord-cadre à bons de commande de fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire des communes membres.

L'attribution des marchés publics cités ci-dessus sera réalisée par la commission d'appel d'offre de la CCPS. S'agissant de la fourniture de repas, la consultation sera lancée dès le 1^{er} mai 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} septembre 2024. Toutes les communes devront donc avoir délibéré au plus tard le 1^{er} avril 2024 en ce qui concerne leur souhait ou non d'adhérer au groupement de commandes.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, dont l'article L. 230-5-1 ;
Vu le Code de la Commande Publique, dont les articles L. 2113-6 et suivants ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGalim ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « Restauration Collective en Pays Solesmois » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la commune de St Python au groupement de commandes « restauration collective en Pays Solesmois » ;
- Autorise la CCPS à se placer comme gestionnaire du programme « Lait et Fruits à l'école » afin de procéder à la demande d'aide, de percevoir les aides du dispositif et de les reverser aux membres du groupement pour la part leur revenant, et toutes autres démarches nécessaires à sa bonne exécution ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes « Restauration Collective en Pays Solesmois », annexée à la présente, ainsi que tout document, modifications comprises, nécessaire à sa bonne exécution.
- Reconduit Madame Jocelyne LANZOTTI, en tant que représentant de la Commune de la Commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes.

12. QUESTIONS DIVERSES

• Madame Jocelyne LANZOTTI

- ✓ Attribution logements lotissement « Les Arches du Moulin » : Madame LANZOTTI, chargée d'assister aux réunions de la commission d'attribution de PARTENORD, informe les élus qu'à ce jour 17 logements ont été attribués, ce qui représente 31 personnes dont 8 enfants scolarisables. Restera à attribuer : 1 T2, 1 T4 et 3 T3.
- ✓ Règlement brise vues lotissement « Les Arches du Moulin » : Monsieur le Maire souhaite que la commission d'urbanisme se réunisse en présence de Nordsem afin de définir un règlement interne au lotissement eu égard aux brise vues que les futurs locataires souhaiteraient ériger. En effet, il n'est pas souhaité que les futurs locataires installent ces équipements de manière anarchique.
- ✓ Bilan potage aux personnes âgées : Madame LANZOTTI fait le bilan de la campagne de distribution de potage 2023.2024 aux personnes âgées : 3 937 bols distribués à 0.87 € TTC soit 3 425.19 € TTC. Des remerciements ont été adressés aux participants de cette distribution. Madame LANZOTTI signale plusieurs déconvenues quant au manque de diversité du potage et quant à une distribution dépareillée le même jour (plusieurs sortes de potage durant la même distribution). Cette insatisfaction a été transmise au prestataire API. Madame LANZOTTI est toujours en attente d'un retour.

• Monsieur Joël BLAS

- ✓ Bureau de contrôle podium : Monsieur BLAS informe l'Assemblée que l'installation du podium lors des diverses fêtes (fête des écoles, fête du centre de loisirs...) sera désormais soumise au passage du bureau de contrôle. Cette réglementation est en vigueur depuis août 2023. Dans ces conditions Monsieur le Maire suggère de ne plus installer le podium pour les fêtes des écoles et du centre de loisirs.
- ✓ Garde-corps église/salle des fêtes : Par mesure de sécurité, un garde-corps est nécessaire sur le mur du parvis de la salle des fêtes, côté église. Conception à étudier pour une installation début 2025 dans la continuité des travaux de rénovation de la salle polyvalente.

- **Monsieur Bruno PETIT**

- ✓ Eau à la surface du terrain de football : Monsieur PETIT relate un problème de présence excessive d'eau en surface du terrain de football. Ce problème n'est pas la cause d'écoulement d'eaux pluviales mais de remontée des nappes/sources actuellement saturées. Il paraît difficile de pallier ce phénomène naturel.
- ✓ Réunion calendrier fêtes et cérémonies : Monsieur PETIT invite le Conseil Municipal, le Comité des Fêtes et les représentants des Associations à se réunir le vendredi 22 mars 2024 à 18 h 00 à la salle Mitterrand.
- ✓ Grand prix de Denain : Monsieur PETIT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la course cycliste « Grand prix de Denain » aura lieu demain, 14 mars.
- ✓ Chasse aux œufs : La chasse aux œufs se déroulera le lundi 1^{er} avril 2024 à 11 h 00.

- **Madame Valérie KEHL**

- ✓ Centre de loisirs de février : Une centaine d'enfants ont participé avec grand plaisir à ce centre qui s'est déroulé du 26 février au 1^{er} mars. Un état des lieux à l'entrée et à la sortie ainsi qu'un relevé des consommations gaz, eau, électricité ont été réalisés dans le cadre des transferts de charges avec la CCPS. Dans le cadre du prochain centre en juillet prochain, il y aura nécessité d'organiser une réunion préalable pour la gestion du personnel.
- ✓ Alarme incendie : Madame KEHL rappelle le dysfonctionnement de l'alarme côté école. Elle s'interroge également sur la possibilité de coupler les alarmes école et cantine (déclenchement simultané). Monsieur le Maire charge Monsieur PETIT de contacter une entreprise capable d'apporter une solution.

- **Madame Sophie HUBINET**

- ✓ Potelet d'incendie angle rue V. Hugo et Impasse des Peupliers : Madame HUBINET signale qu'une végétation débordante venant de l'habitation à proximité recouvre partiellement ce potelet. Monsieur le Maire demandera au propriétaire de tailler cette végétation afin de rendre accessible le potelet.

- **Monsieur le Maire**

- ✓ Contrat mission de coordination SSI dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente : Monsieur le Maire remercie la Société I.C.A.R. (Incendie Coordination Audit Réglementation) pour la mission de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie) exercée gracieusement dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente.
- ✓ Projet implantation relais de télécommunication : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME-RESEAU MOBILE, mandatée par l'opération ORANGE pour étudier la faisabilité d'un projet visant à implanter un relais de télécommunication sur la commune, et en priorité sur du patrimoine communal (emprise au sol comprise entre 50 et 70 m²). Monsieur le Maire projette une carte fournie par cette société sur laquelle est

indiquée leur zone de recherche. Monsieur le Maire propose une réunion avec ORANGE et EIFFAGE afin de définir les modalités techniques et la faisabilité de ce projet.

- ✓ Révision du Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur le Maire souhaite réunir la commission « Plan de Sauvegarde » afin de réviser celui en place. En effet, en raison d'un risque sismique de niveau 3, notre plan communal de sauvegarde doit faire l'objet d'une révision au titre d'un risque sismique de niveau 3 (1 : sismicité très faible – 2 : sismicité faible – 3 : **sismicité modérée** – 4 : sismicité moyenne – 5 : sismicité forte). Cette mise à jour devra être effectuée **avant le 8 février 2025**.
- ✓ Réunion commission scolaire et périscolaire : Monsieur le Maire souhaite que la commission scolaire et périscolaire se réunisse afin de déterminer les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à la rentrée 2024-2025.
- ✓ Nouvelles mesures exonération taxe foncière propriétés bâties : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la loi de finances 2024 permet, par délibération du Conseil, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 5 ans les logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique depuis le 1^{er} janvier 2024 et d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 3 ans les logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique à compter du 1^{er} janvier 2025. L'étude de cette possibilité pourra être reportée à une date ultérieure.
- ✓ Terrains à bâtir rue V. Hugo : Monsieur le Maire demande à publier sur PanneauPocket et sur le site « Le bon coin » la disponibilité des 5 terrains à vendre par la commune.
- ✓ Séjour neige : Monsieur BLAS n'étant pas présent à cette réunion, Monsieur le Maire relate les retours du séjour neige qui s'est déroulé du 24 février au 3 mars 2024. Ces retours sont très positifs ; les enfants sont tous enchantés de cette semaine à la montagne. Il serait opportun d'organiser un instant d'échanges pour recueillir les impressions des participants.
- ✓ Congrès des Maires du Nord : Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Congrès des Maires du Nord aura lieu à Gayant Expo à Douai le jeudi 26 septembre 2024.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 9 avril 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

G. FLAMENGT
A procuration pour BLAS L.

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ
A procuration pour PAVOT M.

B. PETIT

L. BLAS
Donne procuration à FLAMENGT G.

M. PAVOT
Donne procuration à LECLERCQ P.

P. BOUDOUX
A procuration pour DEMORY M.

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

M. DEMORY
Donne procuration à BOUDOUX P.

G. BURY

F. LEFEBVRE